



COMMUNE DE VINÇA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20220923054 • ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES ÉLUS

Le vendredi 23 septembre 2022, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vendredi 10 juin, se sont réunis à la salle de la Mairie, conformément à l'Article L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

15 présents : Bruno GUÉRIN, Jean-Pierre MENDOZA, Marie-France MARTIN, Bernard BACO, René DRAGUÉ, Gérard CASENOVE, Christian BERNARD, Jean CLÉMENT, Cécile DRAPIER, Amandine DUCHATEAU, Marc PAGÈS, Solveig PAGÈS, Armel BRIAND, Robert JASSEREAU, Florence GONTRAN.

4 absents : Lucette ORTIZ-CASTILLO ayant donné procuration à Bruno GUÉRIN, Michèle CORNET ayant donné procuration à Jean-Pierre MENDOZA, Christine MILÉSI à René DRAGUÉ, Stéphanie PACHIS ayant donné procuration à Robert JASSEREAU.

Le Conseil Municipal désigne Madame Florence GONTRAN, Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire,

Rappelle que par délibération n° 20200529020 en date du 29 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé :

- De fixer une indemnité de fonction de Maire à un taux de 35 % et donc inférieure au barème ci-dessus précisé (soit 51,6 %), soit 1 361,96 € brut mensuel ;
- De fixer aux taux suivants en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, à compter du 1er juin 2020, le montant des indemnités de fonction des Adjointes et Conseillers Municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants :
 - Premier Adjoint : 17 %, 661,19 € brut mensuel
 - Seconde Adjointe : 17 %, 661,19 € brut mensuel
 - Troisième Adjoint : 17 %, 661,19 € brut mensuel
 - Quatrième Adjointe : 17 %, 661,19 € brut mensuel
 - Cinquième Adjointe : 17 %, 661,19 € brut mensuel
 - Chacun des 5 Conseillers Municipaux ayant délégation : 6 %, 233,30 € brut mensuel ;

Précise que lors de cette même délibération le Conseil Municipal a approuvé que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement et que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Expose que les services du Trésor Public sollicitent néanmoins en raison de l'augmentation du point d'indice, qu'une modification soit apportée à ladite délibération fixant les indemnités des élus en invitant le Conseil Municipal à reprendre une délibération mentionnant uniquement les % sans en préciser les montants bruts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,
soit 17 voix pour et 2 voix contre,

Approuve la modification de la délibération n° 20200529020 consistant en la suppression des montants bruts soit :

- De fixer une indemnité de fonction de Maire à un taux de 35 % et donc inférieure au barème ci-dessus précisé (soit 51,6 %) ;

➤ De fixer aux taux suivants en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, à compter du 1er juin 2020, le montant des indemnités de fonction des Adjointes et Conseillers Municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants :

- Premier Adjoint : 17 %
- Seconde Adjointe : 17 %
- Troisième Adjoint : 17 %
- Quatrième Adjointe : 17 %
- Cinquième Adjointe : 17 %
- Chacun des 5 Conseillers Municipaux ayant délégation : 6 %.

Approuve d'une part, que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement et d'autre part, que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Ainsi fait à Vinça, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Bruno GUÉRIN.

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le 05/10/2022

SLO

ID : 066-216602300-20220923-20220923054-DE